

**Objet : Interdiction de Stationnement – 4 Places de parking Rue de la
Ronde coté rond-point**

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- **Vu** le code des collectivités territoriales, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- **Vu** le Code de la route, notamment l'article R225,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- **Vu** la demande de l'entreprise BABOLAT ELECTRICITE, - Rue de l'Industrie – 01360 Loyettes, en date du 19 août 2026, pour occuper les places de stationnement sur le parking au niveau du rond-point – rue de la Ronde.
- **CONSIDERANT** que, pour les travaux d'installation d'une borne de recharge IRVE, il est nécessaire de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

ARRETE N° 2026 - 52

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 4 places de parking situées le long de la Rue de la Ronde côté rond-point, du lundi 31 août 2026 à 07h au vendredi 18 septembre 2026 à 18h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera apposé par le demandeur, sur les places de parking concernées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur la Commune de Virieu le Grand et transmis à :

- BABOLAT Electricité,
- La brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Les services de la Poste,
- Aux usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
Le 20 août 2026.

Le Maire,

Y. VALLIN.

